

Délibération n° BU2019-02-20\_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2019**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le VINGT FEVRIER, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 14 Février 2019 et par affichage du 14 Février 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>M. Christian LAGIER</b> , 1 <sup>er</sup> Vice-Président et Maire de Piscop.
présents..... 13	
procurations..... 2	
absents ..... 3	

**Etaient présents :**

**Christian LAGIER**  
**Joël BOUTIER**  
**Véronique RIBOUT**  
**Daniel FARGEOT**  
**Alain BOURGEOIS**  
**Patrick FLOQUET**  
**Claude ROBERT**  
**Odette LOZAÏC**  
**Michèle BERTHY**  
**Alain GOUJON**  
**Christian RENAULT**  
**Julien BACHARD**  
**Jean-François AYROLE**

**1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,**  
**3<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,**  
**5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Andilly,**  
**6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,**  
**7<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,**  
**8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,**  
**10<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire d'Attainville,**  
**11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Montmorency**  
**12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,**  
**13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,**  
**15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien**  
**Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration :**

**Luc STREHAIANO**  
**Alain LORAND**

**Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,**  
**2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,**

**Procuration à Christian LAGIER**  
**Procuration à Alain BOURGEOIS**

**Absents excusés :**

**Muriel SCOLAN**  
**Jean-Pierre ENJALBERT**  
**Philippe SUEUR**

**9<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre**  
**14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Prix,**  
**Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains**

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Bureau.

**Monsieur Jean-François AYROLE est désigné pour remplir cette fonction.**

**POLITIQUE DE LA VILLE - PREVENTION**

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social (conseiller(ère) relais) au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil**

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a fait de l'aide aux victimes un axe d'intervention prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité au sein de son Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI).

Depuis 2008, l'agglomération met à disposition une intervenante sociale au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil couvrant les communes d'Andilly, Deuil-La Barre, Groslay, Margency, Montmorency, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et Enghien-les Bains.

La principale mission de l'intervenante sociale en commissariat (ISC) est la prise en charge des victimes se présentant au commissariat afin de les écouter, de les soutenir et de les orienter vers les structures les mieux adaptées. De façon pratique, les permanences ont lieu :

- au commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil, 20 rue de Malleville à Enghien-les-Bains (95580), les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.
- au commissariat de secteur de Deuil-La Barre, 9 rue du Château (95170), les mardis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

L'intervenante sociale est intégrée dans le fonctionnement du commissariat d'agglomération tout en gardant une nécessaire souplesse pour s'adapter aux différentes demandes. Les plaignants sont orientés vers l'intervenante sociale, avec assentiment de la victime, lorsqu'une demande à caractère social sera exprimée ou détectée.

Depuis son installation, les différents bilans d'activité réalisés ont mis en évidence l'intérêt de ce poste. Ainsi pour l'année 2018, l'intervenante sociale a rencontré 248 nouvelles familles et 307 usagers ont bénéficié de son action. Les problématiques liées à la famille restent le secteur d'activité privilégié d'intervention avec 64,5% dont plus de la moitié concernent uniquement les violences conjugales (40%) ce qui implique les violences physiques et psychologiques du conjoint ou de l'ex-conjoint.

Pour le cofinancement de ce poste, l'agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 4 janvier 2018 d'une convention de partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise et le Département du Val d'Oise pour un financement (salaire et charges y compris médecine du travail) à hauteur :

- d'un tiers de la dépense totale pour l'Etat ;
- d'un tiers pour le Conseil Départemental du Val d'Oise avec un plafond annuel fixé à 13 000 euros (délibération N°3.15 du 15/11/2010) ;
- le solde restant à la charge de la communauté d'agglomération.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Pour percevoir le financement de l'Etat, la communauté d'agglomération sollicite chaque année, la préfecture du Val d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour cette année 2019, le coût annuel de ce poste s'élèverait à 50 150 € avec un cofinancement du département du Val d'Oise à hauteur de 13 000 € et une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 16 000 €.

Le solde resterait à la charge de PLAINE VALLEE en tant qu'employeur de l'intervenante sociale, soit 21 150 €.

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190220-BU2019-02-20_2- DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019
---

Le Bureau est invité à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à autoriser le Président à signer la demande de subvention.

**PAR CES MOTIFS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant création d'un conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI),

**VU** la délibération du 28 juin 2006 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant sur la création d'un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) au sein du commissariat de police nationale d'Enghien/Deuil,

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

**VU** la convention tripartite de partenariat signée le 4 janvier 2018 organisant le cofinancement du poste ISC,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention susvisée, PLAINE VALLEE sollicite chaque année, et pour la durée de la convention, la préfecture du Val d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social en commissariat (ISC) mis à disposition par PLAINE VALLEE au sein du commissariat de police nationale d'Enghien/Deuil,

Monsieur LAGIER, rapporteur, entendu dans son exposé,

**Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE :** AUTORISE le Président à solliciter pour l'année 2019, une subvention à hauteur de 16 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le cofinancement du poste d'intervenant social en commissariat (ISC) mis à disposition au sein du commissariat de police nationale d'Enghien/Deuil.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**



Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
095-200056380-20190220-BU2019-02-20\_2-  
DE  
Date de télétransmission : 22/02/2019  
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Acte publié ou notifié le .....  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT

**Acte à classer**

BU2019-02-20\_2

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-02-22T14-09-48.00 ( MI215398905 )

**Identifiant unique de l'acte :**

095-200056380-20190220-BU2019-02-20\_2-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Demande de subvention au titre du Fonds Intercommunal de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social (conseiller(ère) relatif au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien / Deuil

**Date de décision :** 20/02/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement**Acte :** 2\_FIPD\_Dde de subv pour financemet Poste ISC Enghien-Deuil.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 22/02/19 à 14:09

Par **SPECQ Nadege****Transmis**

Date 22/02/19 à 14:09

Par **SPECQ Nadege****Accusé de réception**

Date 22/02/19 à 14:21